

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 6 novembre 2025

Date de
convocation :
31.11/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
M. MERCIER Thierry
M. BARBIER Olivier
Mme PERNOT Chantal
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
Mme ASSO CHARNET Geneviève
Mme SALET Cathy
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur ANDRIO Franck a donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné procuration à Monsieur BARBIER Olivier
- Madame HAM Emmanuelle a donné pouvoir à Madame GIGNOUX Laure

Absente excusée :

- Mme VONNER Isabelle

Absent :

- Monsieur LE MORVAN Gilles

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 3
Votants : 17

**POINT 3 - VENTE DE LA PARCELLE B N°1630 ET ORGANISATION D'UNE NOUVELLE
PROCEDURE DE VALORISATION FONCIERE**

006-210000000-20251100-3_1182025-DE
Reçu le 12/11/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2025 autorisant la vente de la parcelle communale B 1630,

Vu l'avis des Domaines fixant la valeur vénale de la parcelle à 874 000 € ±10 %,

Vu l'offre du groupe PETRONI de 960 000 € et le désistement intervenu le 11 juin 2025,

Considérant :

- Que la parcelle B 1630 représente un patrimoine communal stratégique de 7 223 m², chemin du Campoun ;
- Que le désistement du groupe PETRONI met fin au projet initial de vente en gré à gré ;
- Qu'il est nécessaire de valoriser ce foncier pour financer les futurs projets sans recours à l'emprunt ni hausse de fiscalité, tout en préservant le cadre de vie et la cohérence urbaine du secteur ;
- Qu'une **procédure de consultation ouverte** sera désormais privilégiée pour permettre un développement maîtrisé et transparent ;
- Que la démarche prévoit :
 - La création d'un **comité consultatif** composé du Maire, de membres de la commission Environnement, d'administrés ayant intérêt à agir et d'associations locales ;
 - L'élaboration d'un **cahier des charges de consultation des promoteurs**, définissant des critères précis : constructions habitations pavillonnaire, densité maîtrisée, intégration paysagère, respect des espaces verts, stationnement, accessibilité pour les actifs ;
 - La présentation du futur projet en **réunion publique**, après concertation avec le comité consultatif, conformément aux annonces faites par le Maire lors de la concertation publique du 18 juin 2025 sur le PLUM ;
- Que cette démarche garantit **la transparence, la concertation avec les habitants et la maîtrise du développement urbain** ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- De prendre **acte** du désistement du groupe PETRONI et de l'annulation du projet initial de vente en gré à gré ;
- D'**autoriser la mise en place d'une procédure de consultation ouverte**, encadrée par un cahier des charges, afin de valoriser la parcelle B 1630 dans le respect du cadre de vie et des objectifs de développement durable ;
- De **créer un comité consultatif** pour accompagner l'élaboration du cahier des charges et la concertation avec les habitants ;
- D'**autoriser Monsieur le Maire** à prendre toutes mesures nécessaires à l'organisation de cette consultation et à la signature des documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

006-210600060-20251106-3_1182025-DE
Reçu le 12/11/2025

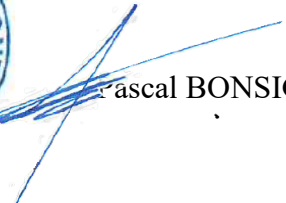
- De **prendre acte** du desistement du groupe PETRONI et de l'annulation du projet initial de vente en gré à gré ;
- D'**autoriser la mise en place d'une procédure de consultation ouverte**, encadrée par un cahier des charges, afin de valoriser la parcelle B 1630 dans le respect du cadre de vie et des objectifs de développement durable ;
- De **créer un comité consultatif** pour accompagner l'élaboration du cahier des charges et la concertation avec les habitants ;
- D'**autoriser Monsieur le Maire** à prendre toutes mesures nécessaires à l'organisation de cette consultation et à la signature des documents afférents.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 07 novembre 2025



Le Maire,

 Pascal BONSIGNORE